



CÉAS de la Mayenne  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org  
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.



## Santé publique

### Vaccins : la désinformation n'est pas nouvelle !

**E**n 1998, une étude du britannique Andrew Wakefield, publiée dans la prestigieuse revue médicale *The Lancet*, suggère un lien entre la vaccination « ROR » qui protège contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, et la survenue, chez les enfants en bas âge, de « l'entérococolite autistique » (terme de son invention), une forme de maladie inflammatoire des intestins, dont l'existence n'a jamais été prouvée. L'étude s'avère frauduleuse.

**Quatre ans après** cette publication princeps, les résultats d'autres chercheurs ne confirment ni ne reproduisent ceux d'Andrew Wakefield. En 2004, l'enquête d'un reporter du *Sunday Times*, Brian Deer, identifie des conflits d'intérêts d'ordre financier non divulgués par Andrew Wakefield. La plupart des coauteurs rétractent alors leur soutien à Andrew Wakefield et aux conclusions de l'étude.

**En 2006**, le British General Medical Council (GMC) conduit une enquête à propos des allégations de mauvaise conduite contre Andrew Wakefield et deux de ses anciens collègues. L'enquête est centrée sur les nombreuses découvertes de Brian Deer, dont celle révélant que des enfants autistes sont sujets à des procédures médicales invasives inutiles, comme des coloscopies et des ponctions lombaires...

**En 2010**, le GMC prouve la véracité de plus d'une trentaine des inculpations contre Andrew Wakefield, parmi lesquelles quatre inculpations pour « malhonnêteté », et douze pour abus contre enfants victimes de troubles du développement. Le tribunal a jugé qu'Andrew Wakefield a « failli à son devoir de consultant responsable », a agi lors de son étude contre l'intérêt de ses patients, « malhonnêtement et de manière non responsable ». *The Lancet* rétracte immédiatement et complètement la publication de l'étude de 1998 sur la base des résultats de l'enquête du GMC, notant que des éléments du manuscrit ont été falsifiés. Andrew Wakefield est radié du registre médical (c'est-à-dire renvoyé de l'Ordre des médecins) en mai 2010 et n'est plus autorisé à exercer la médecine au Royaume-Uni.

Le démenti officiel de la revue *The Lancet* et les multiples travaux postérieurs démontrant l'absence de lien entre vaccin et autisme ne parviendront pas à taire les craintes. La fausse étude est encore aujourd'hui régulièrement citée par des opposants aux vaccins.

Andrew Wakefield continue malgré tout de défendre ses recherches et ses conclusions, affirmant qu'il n'y a eu ni fraude, ni canular, ni mobile financier. **En 2015**, il s'est exilé aux États-Unis, où il continue ses recherches et ses interventions sur le sujet des vaccins.

### Tous les moyens sont bons pour l'industrie du tabac Philip Morris a débauché un expert en santé publique

**L**es cigarettiers ont cherché à exploiter d'hypothétiques vertus de la nicotine, notamment contre le Covid-19. Fin décembre 2020, cela a constitué le premier volet d'une enquête du quotidien *Le Monde* et de *The Investigative Desk* (Pays-Bas). Les journalistes d'investigation se sont également intéressés à la Fondation pour un monde sans fumée (*Le Monde* du 16 avril 2021).

Créée en 2017 et financée par Philip Morris International (80 millions de dollars par an promis sur douze ans), cette fondation est dirigée par le Sud-Africain Derech Yach, expert en santé publique qui était mondialement reconnu, ancien directeur, pendant presque dix ans, de l'Initiative pour un monde sans tabac à l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Il est notamment l'un des princi-

## Comité départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif



André Bourdais

Le président, André Bourdais, a souhaité « prendre du recul », mais il demeure néanmoins administrateur. Durant la nouvelle olympiade, le Comité va fonctionner en coprésidence avec Annick Bayer et Marylis Guittet. Martine Lefevre est secrétaire et Alain Hutter trésorier.



### La pensée hebdomadaire

« Beaucoup des non-vaccinés ne sont pas des "antivaccins" radicalisés. Ils font un calcul personnel qui leur paraît légitime et de bon sens. Arguant, d'une part, que la découverte récente de ces vaccins nous prive d'un recul rassérénant, et, d'autre part, qu'il existe – comme pour tous les vaccins – des risques infimes d'accidents, ils "raisonnent" : quand on a un profil peu susceptible de développer une forme rare du Covid, quel est l'intérêt de se faire vacciner soi-même ? Aucun. Ah, si : une brouille nommée "intérêt général". Ce à quoi nous assistons aujourd'hui traduit en réalité une extension du domaine de l'égoïsme. Lequel avance sur les brisées du "bien commun", combinées – dans le cas présent – à la méconnaissance de ce qu'est une politique de santé. »

Anne Rosencher,  
« "Le vaccin, c'est pour les autres" :  
extension du domaine de l'égoïsme »,  
L'Express du 15 juillet 2021.



poux architectes d'un traité international historique, adopté en 2003 et signé aujourd'hui par 182 pays : la Convention-cadre pour la lutte antitabac laquelle, entre autres, préserve les politiques de santé publique de toute ingérence de la part de l'industrie du tabac.

Officiellement, la Fondation pour un monde sans fumée a pour objet de « mettre fin au tabagisme en une génération ». Pour *Le Monde* et *The Investigative Desk*, le but réel est « de lever les entraves au lobbying de l'industrie et de promouvoir ses lucratives alternatives à la cigarette » (e-cigarette et tabac chauffé).

La Convention-cadre pour la lutte antitabac, et notamment sa disposition visant à prévenir le lobbying des cigarettiers, était dans le viseur de la Fondation pour un monde sans fumée, qui a demandé sa modification à l'OMS en 2019. Sans succès. « *Le plan de Philip Morris semble ne pas se dérouler totalement comme prévu* », écrit *Le Monde*, qui remarque que les financements de la fondation ont été drastiquement revus à la baisse depuis.

Que la Fondation pour un monde sans fumée soit l'instrument de Philip Morris paraît aujourd'hui évident. En janvier 2021, Lourdes Liz, ancienne directrice des médias numériques et sociaux de la fondation, a déposé une plainte pour licenciement abusif. Elle accuse clairement la fondation d' « être aux ordres de Philip Morris et Altria », maison mère de Philip Morris USA.

Il n'en reste pas moins que Philip Morris, par diverses stratégies, réussit à accentuer la fracture bien réelle entre les « prohibitionnistes » et les défenseurs d'une démarche plus pragmatique de réduction du risque tabagique. Les divisions au sein du mouvement antitabac sur la question des nouveaux produits ne peuvent que constituer une bonne nouvelle pour la firme. « *Diviser pour mieux régner* » : la stratégie remonte au siècle dernier chez Philip Morris...



## Associations

### Une liste nominative des adhérents ne se communique pas...

Au moment d'octroyer une subvention à une association communale, un maire peut être tenté d'exiger la communication de la liste nominative des adhérents pour vérifier leur nombre et la part de ceux qui résident dans la commune.

Une telle affaire a défrayé la chronique dans les années 1990. Elle a opposé le maire de Saint-Laurent-du-Médoc, dans la Gironde, à l'association Ordinaclub, via la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Le maire de Saint-Laurent-du-Médoc a effectivement demandé à l'association de lui communiquer la liste des adhérents. L'association a déposé une plainte auprès de la Cnil, mais celle-ci, par une décision en date du 22 juin 1992, a décidé de classer l'affaire. L'association a alors effectué une demande, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Paris le 13 août 1992, pour faire annuler la décision de la Cnil.

Le 28 mars 1997 (n° 182912), le Conseil d'État a tranché : la communication à l'autorité communale d'une liste nominative des adhérents d'une association, même subordonnée à l'interdiction faite à la commune d'en prendre copie, méconnaît le principe de la liberté d'association, lequel a valeur constitutionnelle.

N°	Nom (Prénom et adresse)	C. mail	Adhésion (ancienneté)	Date d'adhésion	Statut
1	JEAN DE L'ENTRADE 2000 BESSON	Type adhésion : Adulte N° licence 1 : N° licence 2 :	Date d'adhésion : 20/01/2021 Activité famille : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	20/01/2021	Quotidien
2	SARAH JEAN	E-mail : sarah.jean@orange.fr	Date d'adhésion : 01/01/2021 Activité famille : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	01/01/2021	Quotidien
3	LE BIE BASTEUR 1000 HERCOURT	Type adhésion : Famille N° licence 1 : N° licence 2 :	Date d'adhésion : 15/01/2021 Activité famille : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	15/01/2021	Quotidien
4	46 BOULEVARD DU CHATEAU 2000 BESSON	Type adhésion : Enfant N° licence 1 : N° licence 2 :	Date d'adhésion : 01/01/2021 Activité famille : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	01/01/2021	Quotidien
5	POISSONNIERE	E-mail : jana.harnon@orange.fr	Date d'adhésion : 01/01/2021	01/01/2021	Quotidien